

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **11 janvier 2016**

Décision n° **CP-2016-0634**

commune (s) :

objet : Mise à disposition en temps réel et différé de données de prévisions de trafic sur le territoire de la Métropole de Lyon - Marché à bons de commande - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : lundi 28 décembre 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 12 janvier 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : MM. Barge (pouvoir à M. Sellès), Bernard (pouvoir à M. Kepenekian), Mme Belaziz.

Commission permanente du 11 janvier 2016**Décision n° CP-2016-0634**

objet : **Mise à disposition en temps réel et différé de données de prévisions de trafic sur le territoire de la Métropole de Lyon - Marché à bons de commande - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 14 décembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le présent dossier a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution d'un marché de mise à disposition en temps réel et différé de données de prévisions de trafic sur le territoire de la Métropole de Lyon.

Le site Internet Onlymoov regroupe toutes les données mobilités du territoire lyonnais pour les diffuser aux usagers se déplaçant dans l'agglomération. L'objectif est d'intégrer à cet outils ces prévisions qui se baseront sur les données du trafic routier (vitesse, débit et taux d'occupation) mesurées par des boucles de comptages mises en place par le service de voirie mobilité urbaine (VMU), Coraly ou encore par des données vitesses de véhicules (GNSS : Global Navigation Satellite System). Elles seront également utilisées par le calculateur d'itinéraire multimodal.

Ce marché sera attribué à une entreprise seule ou à un groupement solidaire.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse 3 fois une année.

Ce marché comporterait un engagement de commandes annuel minimum de 25 000 €HT, soit 30 000 €TTC et maximum de 100 000 €HT, soit 120 000 €TTC pour la durée ferme du marché. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour les périodes reconduites.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert en vue de l'attribution du marché de mise à disposition en temps réel et différé de données de prévisions de trafic sur le territoire de la Métropole de Lyon pour une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse 3 fois une année.

2° - Autorise, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre, par voie de marché négocié ou par la voie d'un nouvel appel d'offres, aux conditions prévues à l'article 59-III du code des marchés publics, selon la décision de la commission permanente d'appel d'offres.

3° - Les offres seront jugées et classées par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole.

4° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande relatif à la mise à disposition en temps réel et différé de données de prévisions de trafic sur le territoire de la Métropole et tous les actes y afférents, pour un montant minimum de 25 000 €HT, soit 30 000 €TTC et maximum de 100 000 €HT, soit 120 000 €TTC pour une durée ferme de un an reconductible de façon expresse 3 fois une année.

5° - Les dépenses, au titre de ce marché, seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - sections de fonctionnement et d'investissement - exercices 2016, éventuellement 2017, 2018, 2019.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 janvier 2016.